

Delémont, le 5 mai 2015

Questionnaire concernant la révision totale de la loi sur les subsides de formation

Personne ou instance consultée (nom, adresse et coordonnées)

.....
.....
.....
.....

1) Votre appréciation concernant la nécessité d'une révision totale de la loi sur les subsides de formation

- En ayant adhéré à l'Accord intercantonal sur l'harmonisation du régime des bourses d'études, le canton du Jura entend adapter sa législation sur les points non encore compatibles. De même, l'évolution du système suisse de formation et le fait que la loi en vigueur date de 1985, motivent une modification et une mise à jour de certaines dispositions.

en accord

partiellement en accord

en désaccord

Commentaires :
.....
.....
.....
.....
.....

2) Votre appréciation concernant le maintien de l'octroi de subsides de formation pour la formation du secondaire I en école privée

- Contrairement au périmètre inscrit dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation du régime des bourses d'études, la formation du secondaire I effectuée en école privée pourra faire l'objet d'une demande de subsides pour les frais équivalents à ceux occasionnés par la fréquentation de l'école publique du cercle scolaire de domicile de la personne en formation (frais de transport et de repas).

en accord

partiellement en accord

en désaccord

Commentaires :
.....
.....
.....
.....

3) Votre appréciation concernant les modifications relatives au domicile déterminant

- Les Jurassien-ne-s de l'étranger (= originaires du canton du Jura) devront dorénavant prouver (décision) que le pays de résidence de leurs parents n'est pas compétent s'ils veulent se créer un domicile de bourse dans le canton du Jura.
- Les ressortissant-e-s étranger-ère-s au bénéfice d'un permis depuis 3 ans se créent un domicile de bourse dans le canton du Jura si leurs parents vivent à l'étranger pour autant qu'ils aient leur domicile fiscal dans le canton du Jura depuis 3 ans au moins.

en accord

partiellement en accord

en désaccord

Commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

4) Votre appréciation concernant le maintien d'aides à la formation pour les stages linguistiques

- Le projet maintient la possibilité pour le Gouvernement d'accorder des subsides de formation pour les stages linguistiques en vue de favoriser l'apprentissage des langues et l'accès au marché du travail.

en accord

partiellement en accord

en désaccord

Commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

5) Votre appréciation concernant la limitation de la durée du droit aux subsides (âge limite et durée d'intervention)

- Le projet introduit une limite du droit aux subsides de formation à 35 ans, sauf en cas de reconversion professionnelle et, d'autre part, il introduit une limite absolue du droit à des subsides de formation (11 ans après la formation obligatoire, sauf en cas de reconversion).

en accord

partiellement en accord

en désaccord

Commentaires :

.....

.....

.....

6) Votre appréciation concernant les modifications relatives à la participation des parents

- Le projet crée un statut de personne indépendante permettant de limiter la participation des parents avant l'âge de 25 ans si cette dernière est titulaire d'un CFC et a assumé son indépendance financière pendant 3 ans. D'autre part, il reconnaît le droit à un statut d'indépendant-e à une personne mariée, en partenariat enregistré ou en concubinage uniquement si elle a un ou des enfants à charge.

en accord partiellement en accord en désaccord

Commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

7) Votre appréciation concernant la nécessité de relever les montants de bourses maximaux

- La bourse maximale de CHF 16'000 actuellement pour une personne en formation célibataire qui étudie au niveau tertiaire devrait être revalorisée afin de s'approcher des besoins moyens fixés par l'Office fédéral de la statistique à environ CHF 22'000.- en moyenne avec chambre hors du domicile.

en accord partiellement en accord en désaccord

Commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

8) Votre appréciation concernant la possibilité d'attribuer des bourses pour cas de rigueur

- Le Gouvernement entend maintenir une rubrique budgétaire pour attribuer dans certaines circonstances des bourses pour cas de rigueur, par exemple lorsque la bourse ordinaire ne couvre pas l'entier du budget de la personne en formation et que la situation financière de la famille est particulièrement difficile.

en accord partiellement en accord en désaccord

Commentaires :

.....

.....

Le présent questionnaire doit être retourné **jusqu'au 31 juillet 2015**, à :

- par poste :
RCJU
Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire
Section des bourses et prêts d'études
Rue du 24-Septembre 2
2800 Delémont
- par courrier électronique : bourses@jura.ch

De plus amples informations peuvent être obtenues auprès de :

Mme Patricia Voisard (tél. 032 420 54 42, patricia.voisard@jura.ch)